

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année;

La Gazette des Tribunaux paraîtra extraordinairement demain lundi, pour ne point interrompre le compte-rendu du Procès Meunier.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Audience du 22 avril 1837.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

PROCÈS DE MEUNIER, LAVAUX ET LACAZE.

L'aspect de l'audience paraît plus animé qu'il ne l'était hier. Les tribunes sont à-peu-près remplies.

A midi, les accusés sont amenés.

La Cour entre en séance quelques instans après.

M. Cauchy, greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs, auquel n'a pas répondu M. le comte de Vogué.

L'audition des témoins continue.

M. Simonnet.

Joseph Simonnet, âgé de 45 ans, instituteur passage Saint-Pierre, 6, quartier de l'Arsenal.

« Je connais l'accusé Meunier pour l'avoir eu en pension chez moi; je ne connais pas les autres accusés. »

M. le président : Avez-vous fait des remarques sur les liaisons et le caractère de Meunier ?

Le témoin : Je n'ai rien remarqué quant à ses liaisons. Quant à son caractère je ne lui ai pas remarqué de grandes dispositions; il est entré chez moi d'abord comme externe, et s'est perfectionné dans la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie et l'histoire. Son père m'a prié ensuite de le prendre comme sous-maître, parce qu'il serait plus heureux qu'il ne pourrait l'être dans sa maison; je l'employai à la petite classe pour faire lire les enfans et les diriger. Meunier avait des momens d'irritation et d'extravagance.

D. N'avez-vous pas remarqué en lui une sorte de propension à faire toutes sortes de choses, du moment où on l'en défiait ? — R. Oui, Monsieur; il était très hardi.

D. Il était chez vous à l'époque des troubles de juin 1832. Est-il sorti pendant ces troubles ? — R. Non, très certainement il n'est pas sorti... J'étais dans l'impossibilité de sortir, parce qu'étant sergent-major de la garde nationale, les insurgés venaient à chaque instant me demander des armes. Meunier, mon sous-maître et moi, nous avons refusé de leur ouvrir la porte du jardin, en disant que nous n'avions pas d'armes.

M. Dufour.

Jean-Baptiste Dufour, âgé de cinquante-deux ans, coupeur, rue du Bac, 2.

« J'ai été employé l'année passée comme ouvrier chez M. Lavaux. »

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé chez Lavaux lorsque Meunier a éprouvé une attaque violente de mal de nerfs ? — R. Meunier a eu en effet une coïse très forte; j'ai aidé à le porter sur le lit de M. Lavaux. Pendant son accès, Meunier disait qu'il brûlerait la cervelle à Louis-Philippe s'il était là; qu'il savait bien qu'il serait guillotiné, mais que ça lui était égal. Je le traitai d'imbécille. (On rit.)

D. Avez-vous répété ou entendu répéter ces paroles que vous avez entendu proférer à Meunier ? — R. On les a répétées dans le magasin.

D. Avez-vous su que Lavaux en eût été informé ? — R. S'il l'a été, ce n'est pas par moi.

M. Perrot.

Alexis Perrot, âgé de dix-huit ans, commis chez Lavaux, rue de Bondi, 18.

« J'ai connu Meunier chez Lavaux; je n'ai aucune connaissance de sa manière de vivre ni de ses opinions politiques. »

D. Étiez-vous présent lorsque Meunier a éprouvé une crise extrêmement violente ? — R. Lorsque je suis entré au magasin il s'est trouvé mal, on l'a placé sur le lit de M. Lavaux; il a demandé un poignard pour tuer le Roi.

D. Ce propos a-t-il été répété dans la maison ? — R. Lorsque Meunier s'est trouvé mieux, le lendemain ou le jour même, on lui a répété ce qu'il avait dit. Je ne me rappelle pas si Lavaux y était.

D. Savez-vous si Lavaux a dit en être instruit ? — R. Je le pense.

Lavaux : Demandez à Monsieur s'il m'en a parlé et quelles sont les personnes qui étaient présentes ?

Le témoin : Je n'en ai pas parlé moi-même à M. Lavaux; mais on en a parlé devant M. Lavaux au magasin.

Lavaux : Quelles sont les personnes qui en ont parlé devant moi ?

Le témoin : Moi et Eugène Desenclos.

M. le président : Les commis ne plaisantaient-ils pas Meunier au sujet de ses propos ?

Le témoin : Oui, Monsieur, les commis en ont plaisanté, et j'en ai plaisanté comme les autres.

M. le président : Lavaux, qu'avez-vous à dire ?

Lavaux : J'ai à répondre qu'il n'a pas été question de ces propos devant moi; demandez à Monsieur si jamais il m'en a parlé.

M. le président : Lavaux, je vous ai déjà fait remarquer qu'il est étonnant que vous n'avez pas parlé à Meunier des propos qu'il avait tenus, et que vous ne lui ayez pas fait les représentations que de semblables paroles appellent; cela seul donnerait à penser que vous avez eu de fortes raisons pour garder le silence. Ces raisons étaient la connaissance du fait qui s'était passé entre vous et lui, et que ces idées occupaient Meunier au point qu'il en soit venu à les produire en présence de beaucoup de personnes.

Lavaux : Si j'avais appris ces propos de Meunier, je lui en aurais parlé moi-même. Il n'est pas resté sur mon lit, il est monté chez lui une demi-heure après pour aller se coucher dans le sien. Je suis sorti pour conduire un cabriolet aux buttes Saint-Chaumont.

M. le président : Vous vous rappelez très parfaitement les circonstances de cette journée; elles se sont gravées sans doute dans votre mémoire par suite de l'importance même que vous y attachiez.

Meunier : Lavaux ne m'a pas parlé du tout; je ne suis pas monté chez moi, j'ai continué à travailler au magasin jusqu'à huit heures du soir. Demandez-le à M. Perrot.

M. le président : Témoin Perrot, avez-vous connaissance que Meunier, après sa crise, se soit couché dans sa chambre ou qu'il soit retourné au magasin ?

M. Perrot : Je ne me le rappelle pas. C'est le lendemain que nous avons plaisanté Meunier.

M. Breteuil.

Louis-Pierre Breteuil, âgé de vingt-deux ans, ancien ouvrier sellier, soldat à la 1^{re} compagnie du train des équipages militaires.

« Je me rappelle que chez Lavaux Meunier a éprouvé une crise nerveuse extrêmement violente. Il criait : « Louis-Philippe, si tu as quelque compte à régler avec Dieu, dépêche-toi, car je suis envoyé des enfers pour l'assassiner ! » Nous avons répété cela devant Meunier. »

D. Savez-vous si Lavaux l'a su ? — R. S'il l'a su ce n'est point par moi.

D. Vous avez dit que vous ne saviez pas que Lavaux en fût instruit, mais que vous le supposiez, parce qu'il était difficile qu'il n'en eût pas entendu parler au magasin, et que vous ne vous gêniez pas pour en parler.

M. Breteuil : Nous ne nous gênions pas, mais on n'en a pas parlé devant M. Lavaux.

M. Girard.

Toussaint Girard, vingt-cinq ans, ouvrier sellier, rue des Lavandières-Saint-Opportune.

« J'étais chez Lavaux au mois de mars 1836; j'y ai connu Meunier, il aimait à s'amuser, voilà tout ce que je puis dire. Il a eu un jour une violente attaque de nerfs. Il s'écriait : « Louis-Philippe, si tu as un compte à régler avec Dieu, dépêche-toi, car je suis envoyé des enfers pour te tuer ! » Ces paroles ont été répétées dans le magasin, mais pas devant M. Lavaux, et j'ignore s'il en était informé. »

D. N'avez-vous pas passé avec Meunier les journées des 22 et 24 décembre ? — R. Le 22, je l'ai rencontré, nous avons passé toute la journée ensemble; il en a été de même le 24.

D. Cela prouve entre vous beaucoup d'intimité. — R. Nous nous sommes rencontrés par hasard.

D. Vous étiez un des individus les plus liés avec Meunier; ces deux journées étaient rapprochées de l'attentat; n'aurait-il pas dans la conversation laissé échapper quelque chose de ses sinistres projets ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit dans un de vos interrogatoires que, lors de son accès Meunier a dit, à plusieurs reprises : Je suis républicain, cré coquin ! — R. Oui, c'est vrai.

M. Desenclos.

Eugène Desenclos, âgé de vingt-trois ans, commis sellier chez Lavaux, rue Montmartre, 30.

« Je suis au service de M. Lavaux depuis 1835; j'y ai connu Meunier. »

D. Vous avez vécu dans une très grande intimité avec lui; vous devez être un des hommes les mieux informés de ses habitudes ? — R. Meunier était un excellent garçon; je n'étais point au fait de ses habitudes, attendu que je le fréquentais peu; Meunier buvait souvent; voilà à peu près tout ce que je peux dire.

D. N'avez-vous pas été étonné, quand vous avez appris qu'il avait commis un crime aussi atroce ? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous pensé qu'il avait pu commettre ce crime de lui-même ? — R. Jamais je ne l'ai pensé.

D. Vous avez donc supposé qu'il y avait été poussé par quelqu'un ? — R. C'était ma première idée.

D. Avez-vous quelque soupçon sur les personnes qui ont pu l'y pousser ? — R. Non, monsieur; j'ai pensé que c'était par fréquentation de mauvaises sociétés politiques ou autres.

D. Avez-vous connu dans Meunier une propension à faire avec passion ce dont on le défiait ? — R. Oui, je n'ai pu en juger par moi-même; mais j'en ai entendu parler.

D. Étiez-vous présent lorsque Meunier a éprouvé chez Lavaux une crise nerveuse très-remarquable ? — R. Je n'étais pas au commencement de la crise; je n'ai entendu aucune parole; je suis sorti, j'ai appris en rentrant les propos qu'il avait tenus; cela s'est dit dans le magasin; je ne sais pas si Lavaux en a été informé.

Lacaze : On m'a dit dans mon interrogatoire que je parlais souvent politique avec Desenclos.

Desenclos : Nous en parlions en riant; je n'ai jamais été de l'avis de Meunier.

M. le président : Et de l'avis de Lacaze ?

Desenclos : Je ne me le rappelle pas.

M. le président : Quel était l'avis de Meunier ?

Desenclos : Des choses extravagantes en fait de politique, soit renversement, soit tout autre chose.

D. Parlait-il de république ? — R. Il parlait de république très souvent, mais en riant.

D. Et Lacaze ? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. le président : Lavaux, vous combattiez les opinions de Meunier ?

Lavaux : Jamais je n'ai parlé avec lui de politique.

M. le président : Vous voyez, cependant, que des conversations politiques se passaient entre vous et Meunier. (Au témoin) : Lacaze était-il présent ? — R. Je ne puis me le rappeler.

Lacaze : Je n'étais pas présent, car je suis entré chez Lavaux lorsque Desenclos et Meunier n'y étaient pas encore.

M. le président : Meunier, vous rappelez-vous vos conversations politiques avec Desenclos ?

Meunier : Je ne me le rappelle pas.

M. le procureur-général : Le témoin vient de déclarer que Meunier parlait très souvent politique, et toujours dans un sens de renversement. Or, dans sa déposition du 16 novembre, il a dit : « Je n'ai jamais entendu Meunier parler politique. » Dans celle du 5 janvier, il a dit : « Meunier était une sorte de butor qui ne s'occupait qu'à faire rire les ouvriers. Il ne parlait pas politique; jamais je ne lui en ai entendu parler. »

Je lui demande d'expliquer cette contradiction.

Desenclos : J'ai voulu dire que jamais je ne l'avais entendu parler sérieusement politique.

M. le procureur-général : C'était donc en riant qu'il en parlait ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : Meunier, il paraît que vous n'avez pas toujours eu la même opinion. Un de vos anciens maîtres a déposé que vous étiez indigné des caricatures exposées contre le Roi, et que vous vouliez aller les déchirer au passage Véro-Dodat.

Meunier : C'était en 1833, depuis mes opinions ont changé.

M. le président : N'avez-vous pas fait à cette époque des liaisons nouvelles ?

Meunier : Non.

D. Cependant vous avez eu alors envie d'entrer dans la Société des Droits de l'Homme, et vous devez connaître des membres de cette société.

Meunier : J'ai pu connaître beaucoup d'individus qui en étaient, mais je ne les connaissais pas comme tels. Cette société étant opposée au gouvernement, cela suffisait pour me faire désirer d'en faire partie, mais je ne connaissais personne qui pût m'introduire.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez connu aucun individu

faisant partie de la Société des Droits de l'Homme; cependant quand cette société a contribué à une lutte aussi violente que celle d'avril, vous avez eu le désir d'aller au secours des insurgés. Les barricades et d'autres obstacles vous ont seuls empêché d'arriver à la rue Transnonain, où vous comptiez trouver des armes. Comment expliquer ce fait, si vous ne connaissez aucun des individus qui prenaient part à l'insurrection ?

Meunier : Quand on a fait la révolution de juillet, les personnes qui y ont pris part ne se connaissaient pas; ensuite on n'était pas embarrassé pour trouver des armes.

D. Personne ne vous avait donné de rendez-vous ? — R. Personne.

M. Tulasne.

Urbain Tulasne, commissaire de police du quartier des Champs-Élysées.

Le témoin reconnaît Meunier; il ne connaît pas les deux autres.

M. le président : Vous souvenez-vous que, vers la fin de novembre ou dans les premiers jours de décembre dernier, vous avez été appelé dans les Champs-Élysées auprès d'un individu qui était en fort mauvais état ?

M. Tulasne : Je fus averti au mois de novembre dernier qu'un individu était tombé dans l'avenue de Marigny; je m'y suis rendu. Je pensai, à l'inspection de cet homme, qu'il était mort-ivre. Je le fis transporter au poste, et je priai l'officier de m'avertir si son état empirait. Deux heures après, cet homme fut amené dans mon cabinet. J'ai vu qu'il avait éprouvé une attaque d'épilepsie; je lui demandai l'origine de cette indisposition; elle remontait à une année environ. La première attaque avait été la suite d'une orgie à laquelle il s'était livré avec quelques amis.

D. Pendant cette attaque, a-t-il prononcé quelques paroles ? — R. Depuis mon arrivée dans l'avenue de Marigny, il ne proféra pas une seule parole. Je ne l'ai interrogé que lorsqu'il a été amené à mon bureau, deux heures après le moment où on l'a relevé.

Un de MM. les pairs : Quel était cet homme ?

M. le président : Le témoin a dit, dans sa déclaration écrite, que c'était Meunier.

M. Tulasne : Oui, c'est bien Meunier, je le reconnais.

M. le président : Meunier, il paraîtrait, d'après ce que vous avez dit au témoin que ces attaques d'épilepsie remontaient à une année; cela ne coïnciderait-il pas avec cet affreux tirage au sort qui a pu jeter le trouble dans vos esprits ?

Meunier : Ce n'est pas à ce moment-là. Cette attaque m'a pris la première fois dans ma chambre.

M. Dumont.

François-Gabriel Dumont, âgé de 22 ans, serrurier en voitures, rue du Chemin Vert, n° 12.

« J'ai connu Meunier chez Barré, où j'ai travaillé depuis le 8 juin 1836 jusqu'au 8 août. Je n'ai rien remarqué de particulier sur les dispositions de Meunier. Etant allé passer quelques jours à la campagne, à la fin de juin, Meunier me demanda s'il y avait quelque chose de nouveau. Je lui demandai ce qu'il entendait par là. Il me répondit que l'on avait essayé de tuer le Roi, et que c'était sur le journal. Il ajouta : « Alibaud l'a manqué, mais d'autres ne le manqueront pas. — Comment, lui dis-je, pouvez-vous savoir que d'autres personnes voudront faire la même chose ? » Il répondit qu'il y en avait d'autres et que ça ne serait pas long. »

D. Avez-vous entendu dire à Meunier qu'il fit partie de sociétés politiques ? — R. Non, Monsieur, d'ailleurs, je ne suis resté chez M. Barré que deux mois.

D. Cependant vous avez déclaré dans vos interrogatoires que vous aviez remarqué dans Meunier des intentions hostiles contre le Gouvernement, et que vous lui en avez fait des reproches ? — R. Je lui ai entendu dire dans l'atelier que la famille d'Orléans avait toujours fait du mal à la France; ce sont ces paroles de Meunier que j'ai eues en vue.

D. Lorsque Meunier vous a tenu un propos aussi abominable, est-ce que vous ne lui avez pas fait des reproches ? — R. Je suis arrivé à sept ou huit heures du matin; cependant j'ai cru m'apercevoir que déjà Meunier avait bu, et dès-lors je n'ai pas pris le propos au sérieux.

D. Vous avez dit que vous lui avez fait des reproches à ce sujet ? — R. Je lui ai dit qu'il ne savait ce qu'il disait.

D. Y avait-il d'autres personnes dans l'atelier ? — R. Il y avait peut-être soixante ouvriers.

D. Est-ce que vous étiez soixante ouvriers dans la maison Barré ? — R. Nous avons été plus de soixante quand on construisait des omnibus.

M. Girardot.

Claude Girardot, trente-un ans, commis-voyageur en nouveautés, rue St-Honoré, 240.

« Je connais Lavaux depuis quinze mois; je connaissais aussi les autres accusés. »

D. Les avez-vous souvent entendu parler politique ? — R. Non.

D. Faisiez-vous souvent des parties de plaisir avec eux ? — R. Non.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été au tir de Belleville avec eux ? — R. Nous avons bu une bouteille de vin, ensuite nous avons tiré au pistolet; nous y sommes restés une demi-heure; nous étions M. Lavaux, M. Meunier et moi.

D. Qui a proposé d'entrer au tir ? — R. C'est moi.

D. Combien a-t-on tiré de coups ? — R. Trente ou trente-six; nous avons tiré chacun à peu près ce même nombre de coups.

D. Qui a été le plus adroit ? — R. Il m'a semblé que Meunier et Lavaux ne savaient pas tirer; ils n'avaient pas l'habitude du pistolet.

D. Lavaux a la vue extrêmement basse ? — R. Oui.

D. A-t-il mis des lunettes pour tirer ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. A quelle distance tirait-on ? — R. Vingt-cinq pas.

D. C'est vous qui étiez le plus habile ? — R. C'est moi qui avais le plus d'habitude.

D. Qui a payé les frais ? — C'est moi, parce que je n'ai pas atteint la poupe.

D. Lavaux donnait-il des conseils à Meunier ? — R. Non; c'était moi qui leur disait de tirer plus haut ou plus bas.

D. Y êtes-vous retourné ensuite ? — R. Non.

D. Savez-vous s'ils y sont retournés ? — R. Oui.

M. le procureur-général : Le témoin a fait dans l'instruction une déclaration qui n'est pas en tout conforme à sa déclaration actuelle. Voici ce qu'il a dit :

« Nous avons tous tiré, et je crois me rappeler que ce fut Meunier qui abattit la poupe. Je ne me rappelle pas ce que fit et dit Lavaux pendant que je fus avec lui, parce que je n'ai attaché aucune importance à cette circonstance. Je me rappelle seulement que c'est moi qui ai payé les frais, parce que j'avais été le moins adroit. »

M. Girardot : Je crois tirer mieux que ces Messieurs; mais il ne faut quelquefois que du hasard pour atteindre le but.

Lavaux : Nous avons tiré seize coups; d'abord chacun trois, ce qui fait douze; ensuite Girardot et Meunier ont tiré chacun deux coups

pour savoir qui payerait les frais. C'est moi qui avais approché le plus près du but.

M. le procureur-général : Il était cependant difficile d'approcher plus du but que Meunier, qui avait abattu la poupée.

Meunier : C'est au quatrième coup que j'ai tiré. M. Girardot m'a dit : « Tenez votre bras bien raide; » j'ai lâché la détente, et j'ai touché le but.

Lacaze : Je demande que le témoin déclare si j'étais à ce tir.

M. le président : Jamais il n'a été dit dans l'instruction que vous eussiez été au tir de Belleville.

M. Geffroy.

Aimé-Jean-Nicolas Geffroy, âgé de 29 ans, maître menuisier, rue Montmartre, n° 26.

« Je connais les trois accusés. »
M. le président : N'avez-vous pas été quelquefois chargé par Lavaux de commissions auprès de Meunier?

M. Geffroy : Lavaux m'a chargé d'engager Meunier à rentrer chez lui; Je me suis acquitté de cette commission, mais Meunier n'a pas répondu positivement, parce qu'il craignait de se fâcher avec son oncle Barré.

D. Avez-vous vu des demandes de Lavaux avant eu plus de succès? — R. J'ai vu qu'il était rentré chez Lavaux quelques jours après.

D. Qu'avez-vous dit à Meunier pour le décider? — R. Que son cousin avait oublié les querelles qu'ils avaient eues ensemble.

D. Ne lui avez-vous pas fait des propositions séduisantes; par exemple, celle de le faire voyager? — R. Il n'était pas question de le faire voyager dans ce moment.

D. Est-ce Lavaux qui vous a engagé à parler à Meunier? — R. Oui, Monsieur.

Lavaux : L'observation que j'ai à faire, c'est que M. Geffroy est venu me dire que Meunier ne se plaisait pas chez son oncle, qu'il était malade, qu'il avait reçu un coup à la jambe, et qu'il désirait rentrer chez moi. J'ai répondu à M. Geffroy : « Je veux bien reprendre Meunier, mais ce n'est pas moi qui irai le chercher le premier. Douze ou quinze jours après, Meunier est rentré chez moi.

M. le président : Témoin, vous voyez la différence immense entre votre déposition et la déclaration de Lavaux.

M. Geffroy : C'est bien M. Lavaux qui m'a chargé de dire à Meunier qu'il désirait le savoir, et non pas Meunier qui m'a dit qu'il désirait rentrer chez Lavaux.

M. le président : Qu'avez-vous à dire?

Meunier : Rien.

M. le président : Témoin, n'avez-vous pas été chargé par Lavaux de faire des démarches auprès de la famille Barré?

M. Geffroy : Je n'en ai fait aucune.

M. le président : N'auriez-vous pas, au contraire, été chargé par Barré de faire des démarches auprès de Lavaux?

M. Geffroy : Auprès de sa demoiselle, oui.

M. le président : Quelles démarches avez-vous faites?

M. Geffroy : Après l'attentat, et lorsque M. Lavaux eut été arrêté, M. Barré craignant que sa demoiselle ne fût pas convenablement où elle était, m'a prié d'aller la prévenir de ce qui se passait, et de l'engager à rentrer dans la maison paternelle, jusqu'à ce qu'il fût prouvé qu'il n'y avait rien à craindre pour Lavaux.

M. le président : Voici votre déclaration écrite :

« Je fus chargé, dans les derniers jours de décembre, par le sieur Barré, d'aller offrir à sa fille un asile chez lui, tant que durerait l'arrestation de Lavaux, mais elle ne voulut pas l'accepter parce que, disait-elle, elle n'avait aucune inquiétude; que si Lavaux était arrêté, ce n'était pas à l'occasion de l'attentat, et que d'ailleurs elle et sa maison avaient un protecteur qui la mettrait en position de se passer du secours du sieur Barré. J'ignore quel est le nom de la personne dont elle entendait parler, je n'ai pas cru devoir le lui demander. Je me rappelle que cette dame me dit en terminant : « Sachez que la maison Lavaux ne manquera jamais. »

D. N'avez-vous pas fait à Barré des questions pour savoir quel était ce protecteur?

M. Geffroy : Aucune.

M. le président : Lavaux, qu'avez-vous à dire?

Lavaux : Je n'ai rien à répondre là-dessus.

M. le président : Vous ne savez pas de quel protecteur votre femme voulait parler?

Lavaux : Comme M. Geffroy est un peu bavard, ma femme a pu lui répondre ce qu'elle aura voulu.

M. le président : Ce serait un motif tout contraire. Quand on sait qu'un homme est bavard, on ne lui parle pas du tout.

Lavaux : Je sais que M. Barré allait dire partout que j'allais faire faillite.

M. le président : De quel protecteur parlait votre femme?

Lavaux : Nous n'avons pas de protecteur.

M. Mathé, commis-négociant.

Le témoin déclare connaître Meunier et Lavaux pour les avoir vus à l'estaminet. Il ne connaît pas Lacaze; il a vu les deux premiers à la fin de septembre ou au commencement d'octobre au spectacle, où il se trouvait avec M. Lamy. C'était aux Variétés, où on jouait Kean. Pendant le spectacle, Lavaux sortit; le témoin ne sait si Meunier sortit.

Lavaux : Ce ne peut être qu'à la fin de septembre et un dimanche. Je n'avais pas remarqué que monsieur fût avec nous.

Le témoin : Ce n'était pas un dimanche. Ce qui pourrait rappeler les souvenirs de M. Lavaux, c'est cette circonstance : c'est lui qui paya, et ce n'est que deux ou trois jours après qu'il obtint le remboursement de son avance.

Lavaux : Je n'ai été qu'une seule fois au spectacle avec Monsieur et M. Dauche, et c'est à l'Ambigu.

Meunier : Ce que dit le témoin relativement à l'achat des contremarques est exact et se rapporte vers le milieu de la semaine; nous ne sommes pas allés un dimanche au spectacle. Un dimanche, nous avons dîné avec MM. Lavaux, Dauche, Lefauchaux, au coin de la rue de Lancry; nous avons reconduit Lefauchaux avec Lavaux; nous sommes descendus à l'estaminet Français; c'est-là que nous avons vu Mathé, j'y ai parlé à Lamy qui était à table.

M. le président : Lavaux, vous voyez la différence qui existe entre votre dire et celui de l'accusé Meunier. Vous aviez déclaré que cette soirée de spectacle avait eu lieu un dimanche; d'après le témoin, ce ne peut être un dimanche. Vous aviez dit que vous n'étiez pas vous-même très-sûr que Lamy fût avec vous. Le témoin ajoute cette circonstance grave que c'est vous qui avez payé les contremarques; Meunier, de son côté affirme qu'il est vrai qu'à la fin de septembre, il a fait une partie avec vous à l'estaminet Français, et que ce soir-là vous n'êtes pas allés au spectacle. Il s'ensuivrait une confusion; ce serait des faits qui se seraient passés à des époques différentes.

« Déjà, dans vos premiers interrogatoires, plusieurs autres confusions s'étaient établies; alors vous disiez que c'était au mois de juillet ou d'août que vous aviez fait cette partie de spectacle à laquelle vous vous trouviez avec Lamy, et vous rapportiez cette particularité qui établissait que Lamy était avec vous, c'est qu'il vous avait donné l'adresse d'une maison de la rue de Cléry. Cette confusion ne pouvait se soutenir, parce que Lamy a déclaré qu'il n'avait jamais vu la pièce de Kean. Par conséquent, la partie du mois d'août ne pouvait être celle de Meunier. Cette première confusion est dissipée; en voici une seconde qu'il faut éclaircir, qu'avez-vous à dire?

Lavaux : Je n'ai pas dit que le nommé Lamy n'était pas avec nous.

Le témoin : J'ai vu M. Lavaux depuis mon interrogatoire devant M. le juge d'instruction; et il m'a bien dit : « Je me rappelle très-bien être allé au spectacle avec vous, mais je ne me rappelle pas y avoir été avec Meunier. — Mais vous rappelez-vous, lui dis-je, que c'est vous qui avez acheté les contremarques? » Il ne se l'est pas rappelé.

Meunier : Au premier acte, nous sommes sortis avec Lavaux, Lamy et lui; nous sommes allés à l'estaminet de Paris, prendre de la bière.

Le témoin : J'affirme que je ne suis pas du tout sorti pendant aucun entr'acte, pas plus que M. Lamy. Nous fîmes la conversation ensemble. Comme il est gros et qu'il y avait beaucoup de monde, M. Lamy ne sortit pas.

M. le président : Il y a ici contradiction; au dire de Meunier, il y aurait eu deux sorties, la première de quatre personnes, pendant un entr'acte, et la seconde entre deux pièces.

Meunier, avec vivacité : M. Lamy est sorti, et je lui donnai la main en rentrant, pour l'aider à regagner sa place.

Le témoin : Je persiste à dire que je ne suis pas sorti, pas plus que M. Lamy.

M. le président : La Cour remarquera l'importance de ce point de l'affaire. Il s'agit ici de constater l'existence de cette partie de spectacle qui a été interrompue au dire de Meunier par sa sortie avec Lavaux, sortie qui les a amenés tous deux à l'estaminet de Paris, où Lavaux aurait sommé Meunier de tenir l'engagement que le sort lui aurait imposé. Meunier aurait promis de le faire incessamment. Lavaux lui aurait dans cette circonstance donné le conseil de démarquer son linge. Voilà à quoi tient l'importance de cet éclaircissement.

M. Lelyon, architecte.

Le témoin connaît les trois accusés. Il tenait les livres chez Lavaux; il n'est plus dans la maison de l'accusé depuis le mois de septembre.

M. le président : Que s'est-il passé à votre connaissance, pendant que vous étiez chez Lavaux, qui peut se rapporter à l'affaire dont la Cour est saisie? Vous étiez avec les accusés dans des rapports habituels, avez-vous fait des parties avec eux? — R. Oui, quelquefois, entre autres des parties de spectacle avec M. Lavaux. J'ai vu avec lui Le Chevreuil aux Variétés. Après cette soirée, je suis allé avec Lavaux à la rue de Cléry, dans une maison de tolérance, pour voir la dame de la maison de laquelle j'étais chargé par Lamy d'obtenir un pot-de-vin pour une location.

D. Avez-vous vu avec Lavaux la pièce de Léon? — R. Jamais. Le jour que j'étais avec Lavaux, Meunier n'était pas avec nous.

M. le président : Lavaux, la première partie de spectacle à laquelle vous avez voulu rapporter celle déclarée par Meunier ne pouvait être celle-là. Meunier n'y était pas. Dans votre premier interrogatoire vous avez dit que ce dont Meunier parlait ne pouvait se rapporter qu'à ce spectacle. Cette première manière de détourner la déposition de Meunier n'a pas de fondement.

Lavaux : J'ai dit que c'était avec MM. Lamy et Lelyon que j'étais allé au spectacle; je pensais que Meunier était avec nous.

M. Dany, ancien cocher de M. Barré.

M. le président : Vous avez connu Meunier chez son oncle; pouvez-vous donner quelques renseignements sur les habitudes et le caractère de Meunier?

Dany : Il était fort doux; je n'ai pu comprendre qu'il ait pu commettre l'attentat.

D. Vous supposez que cet attentat a pu lui être conseillé. — R. Je ne puis pas le dire, je ne sais qui il fréquentait.

M. le président : Voilà ce que vous avez dit dans la déclaration écrite.

« Je suis très convaincu que Meunier n'a point agi spontanément. J'affirmerais, d'après la connaissance de son caractère et de ses habitudes, qu'il est impossible qu'il ait conçu lui-même la pensée de commettre l'attentat dont il s'est rendu coupable. C'est un homme à qui on aura dit qu'on le défiait de faire un coup comme celui-là, et qui, par amour-propre, sera devenu criminel; l'orgueil et l'entêtement faisaient le fond de son caractère; et cette fâcheuse disposition d'esprit aura été exploitée chez lui par les hommes qui l'ont poussé. »

D. Donnez-nous quelques renseignements sur cette déclaration. — R. J'ai déclaré que je ne connaissais pas les personnes qui avaient pu le pousser.

M. le président : Ainsi, vous confirmez votre déclaration? — R. Oui, Monsieur.

Le témoin a vu plusieurs fois Meunier et Lavaux, et dans divers estaminets; mais il ne peut préciser les époques ni les jours.

Lavaux : Nous sommes allés trouver le témoin en sortant du spectacle; il jouait avec le beau-père de la dame du café et un tailleur qui demeurait en face.

Meunier : Je vais rappeler au témoin un fait qui le mettra sur la voie. Je suis passé à l'estaminet et j'ai dit à Dany : « Je viendrai vous prendre ce soir. » Je lui dis que Lavaux était avec moi. « Pourquoi ne m'en a-t-il rien dit, demanda M. Dany. » Je lui répondis que c'était parce qu'il était avec une autre personne. Nous sommes en effet allés prendre Dany et l'avons amené à l'estaminet de la salle Ventadour. Dany et Lavaux ont joué ensemble. Après avoir joué nous sommes allés avec des jeunes gens qui chantaient dans une pièce du café. Nous avons pris du vin à la française; nous sommes restés là jusqu'à deux heures, deux heures et demie du matin.

Le témoin : C'est le jour où vous êtes venu à la maison; c'est encore un autre soir que nous sommes allés ensemble et que nous sommes revenus à l'estaminet de Paris avec votre cousin.

Lavaux : C'est la première fois. Dany disait ce soir-là en plaisantant : « Je veux vous faire marier avec la sœur de la dame du café. » Je revenais de la rue des Amandiers où j'avais placé M^{lle} Barré dans une pension. Je lui dis qu'il y avait du nouveau chez Barré, que la demoiselle était repartie.

Le témoin : C'est encore un autre jour que ça.

Lavaux : Il a été dîner avec une société de chanteurs; c'est le dimanche ensuite que je l'ai reconduit jusqu'à la voiture de Chaillot.

M. le président : Il faut parvenir à préciser le fait. Le témoin Dany s'est rencontré plusieurs fois avec Lavaux et Meunier; ils ont fait plusieurs parties, et ces parties se rapportent toutes environ au mois de septembre. Dany, combien de fois vous êtes-vous trouvé en partie avec les deux accusés? — R. Plusieurs fois, je ne puis pas le préciser.

D. A quelle époque placez-vous la dernière fois? — R. Au dimanche où je retournai à Chaillot avec Meunier.

Meunier : M. le président voudrait-il avoir la bonté de demander au témoin ce que je lui ai dit le dimanche où nous sommes allés avec lui à l'estaminet français où j'avais laissé Lavaux?

Le témoin : Je ne me le rappelle pas.

Lavaux : Je ferai remarquer cette circonstance : La première fois que je suis allé à l'estaminet français, je voulais prendre la canne qui appartenait à M. Barré. Ce n'est pas ce jour qu'il m'a amené à la rue de Cléry.

Nous étions avec Lamy, ce ne pouvait être que le dimanche, car Lamy, qui était avec nous, n'est libre que ce jour-là.

M. le procureur-général : Il est évident que Meunier parle d'un autre jour.

Lavaux : Je n'ai été qu'une fois aux Variétés avec Meunier.

M. le procureur-général : Le témoin a déclaré positivement que ce n'était pas un dimanche; ce ne peut donc être le jour dont vous parlez.

Lavaux : Je déclare que c'était un dimanche.

M. le procureur-général : Vous venez de déclarer que vous n'êtes allé qu'une fois aux Variétés avec Meunier, et Mathé est sûr d'être allé avec vous un autre jour.

Lavaux : Je ne suis pas sûr que ce monsieur fût avec nous. Dans tous les cas, je persiste à dire que c'était un dimanche.

M^{lle} Cleriot, couturière.

Le témoin dit que le 27 au soir elle devait se rendre chez Dauche pour l'attendre. Vers les dix heures du soir, elle entendit les crieurs publics qui criaient les discours du Roi, et en même temps des paroles vagues qui circulaient sur l'attentat commis le matin. Le témoin ne fit pas grande attention à ces paroles. Elle se rendit chez Dauche. A onze heures, onze heures et demie, le sieur Dauche arriva; le témoin lui demanda s'il avait entendu parler de l'attentat; Dauche lui répondit de le laisser en repos, de ne pas lui parler de cela, que cela ne le regardait pas, qu'il voulait se coucher. Le lendemain matin 28, le sieur Dauche quitta le témoin vers huit heures, en lui donnant rendez-vous pour le soir. Jusque-là, le témoin avait l'habitude de se rendre chez le sieur Dauche. Ce jour-là, le sieur Dauche devait venir chez elle. A onze heures du soir, Dauche n'étant pas arrivé, le témoin descendit chez la portière pour l'avertir que le sieur Dauche devait venir coucher chez elle. Pendant qu'elle attendait chez la portière, la Gazette des Tribunaux d'un des locataires lui tomba sous la main. Au signalement que ce journal donnait de l'assassin, le témoin dit aussitôt : « Si Meunier n'était pas si bête, je croirais que c'est lui qui a commis l'attentat. Voilà un signalement qui se rapporte assez à celui de Meunier. » Voyant que Dauche n'arrivait pas, le témoin remonta chez elle à minuit et demi. Le lendemain matin, la fille Cleriot sortit pour aller voir sa sœur qui était malade. Pendant son absence, Dauche vint deux fois chez elle. Elle le revit le soir chez elle, et il lui apprit que Lavaux

était arrêté, et que c'était un des commis de sa maison qui avait fait le coup.

M. le président : Ceci est une nouvelle version qui n'est pas conforme avec la première déclaration. Vous avez dit formellement que le 28 vous n'aviez pas vu Dauche, que vous n'étiez pas allé chez lui parce que votre sœur était malade.

La fille Cleriot : Je ne l'ai vu que le matin du 28, parce que le 27 au soir, il avait couché chez moi.

M. le président : A quel jour rapportez-vous la conversation où Dauche vous apprit que c'était un des commis de la maison Lavaux qui avait tiré sur le Roi? — R. Au 29.

M. le président : Le lendemain, tous les journaux le disaient.

La fille Cleriot : Je n'avais pas lu les journaux.

M. le président : C'était la nouvelle publique. Vous n'êtes en ce moment d'accord ni avec vous-même ni avec le sieur Dauche.

M^{lle} Ledru-Rollin fait remarquer que le témoin n'est pas en contradiction avec lui-même; qu'en effet la demoiselle Cleriot a toujours dit que c'était le 28 au matin qu'elle avait vu Dauche.

M. le président : La déclaration du témoin est toujours en contradiction avec Dauche, qui a déclaré qu'il lui avait dit, dès le 28, que c'était Meunier. Aujourd'hui le témoin dit que ce n'est que le 29; c'est peu vraisemblable; la nouvelle, ce jour-là, était publique.

M^{lle} Ledru-Rollin : Il y a deux choses dans les reproches que M. le président adresse au témoin : contradiction avec la précédente déclaration, et contradiction avec celle de Dauche. J'ai établi que la première n'existait pas; je m'expliquerai plus tard sur la seconde.

M. Dauche, commis intéressé dans la maison Lavaux.

M. le président : Depuis combien de temps connaissez-vous Lavaux? — R. Depuis sept à huit mois.

D. Dites vos relations avec lui? — R. J'avais de l'argent à placer; M. Lavaux est cousin de mon beau-frère qui nous lia ensemble d'affaires. Je plaçai chez lui mon argent à 6 pour cent, et j'avais des appointemens de 1,800 f. et la table.

D. Quelles étaient les habitudes et quel était le train de vie de Lavaux? — R. Ses habitudes étaient assez simples; nous allions souvent promener ensemble le soir. Il devait se marier avec M^{lle} Barré; j'allais quelquefois l'accompagner chez Mme Colombès, maîtresse de la pension où était cette demoiselle.

D. Auriez-vous quelques notions sur les affaires de Lavaux; était-il gêné? — R. Il était quelquefois embarrassé; mais ces embarras cessaient par la négociation de traites qu'il faisait sur les personnes de province qui lui devaient.

D. Ne vous parlait-il pas d'un secours prochain? — R. Il m'avait dit qu'il avait un parent dont il attendait 10,000 francs.

D. Lavaux parlait-il souvent politique? — R. Jamais.

D. Faisait-il partie de sociétés secrètes? — R. Je pourrais assurer que non.

D. L'avez-vous conduit chez O'Reilly? — R. O'Reilly, mon ancien ami de collège, l'a vu chez mon beau-frère, et au sujet d'une commande qu'il nous fit.

D. L'avez-vous connu Meunier, ses habitudes? — R. J'ai peu causé avec lui; il ne m'a pas paru un grand esprit. Je l'ai vu une fois chez moi. Il s'est tellement enivré, qu'on l'a ramassé pour le mettre à l'hôpital. Je n'ai pas l'habitude de boire comme cela.

D. Qui est-ce qui le faisait boire? — R. Il buvait partout où il pouvait.

D. Il avait de l'argent pour boire comme cela? — R. Je ne crois pas qu'il en eût beaucoup.

D. L'avez-vous entendu parler politique? — R. Jamais.

D. D'après la connaissance que vous avez de son caractère, croyez-vous qu'il ait pu commettre ce crime à lui tout seul? — R. Même quand j'ai su que c'était lui, je n'ai pu le croire.

D. Mais quand vous l'avez vu? — R. J'ai encore pensé que je me trompais, et quand le lendemain je me suis éveillé en prison, je ne pouvais croire que j'étais Edouard Dauche.

M. le président : C'est une manière d'exprimer votre étonnement? — R. Oui, M. le président.

M. le président : Cette question vous a été faite dans l'instruction; voici ce que vous avez répondu :

« Dans mon opinion, Meunier, j'en suis convaincu, a été poussé et n'est qu'un instrument; je ne le crois point susceptible d'aucun sentiment ni d'aucune conviction politique; il aura été piqué par quelque défi, que, suivant son habitude, il aura tenu par entêtement; c'était son usage de tenir toute espèce de défis. On aurait gagé contre lui qu'il eût mis sa main au feu, que, par opiniâtreté et bêtise, il l'aurait laissé brûler plutôt que de céder. »

D. Avez-vous toujours cette même opinion? — R. Oui, M. le président.

D. Avez-vous entendu parler d'une attaque de nerfs qu'aurait eue Meunier chez Lavaux? — R. Un ouvrier, Gérard, m'en a parlé. Je n'étais pas à la maison à cette époque.

D. Avez-vous su les paroles qui furent prononcées par Meunier? — R. On me les a rapportées de différentes manières.

D. Lavaux vous a-t-il parlé de ces paroles? — R. Non; je ne sais si Lavaux était dans le bureau lorsque ces paroles me furent rapportées. Il se pourrait qu'il n'y fût pas; je crois cependant qu'il y était.

Lavaux : Je demande la parole.

M. le président : Vous n'avez pas à demander la parole; cette manière de s'exprimer ne convient pas. Levez-vous quand vous aurez à parler.

Lavaux : Le jour que j'ai été arrêté vingt-quatre heures, Dauche m'en demanda les motifs. Je lui répondis que c'était parce que, dans une attaque de nerfs que Meunier aurait eue chez moi, il aurait prononcé le nom du Roi, circonstance que j'ignorais.

Le témoin : Je crois que c'est cela qu'il m'a dit.

D. Avez-vous vu l'accusé Lavaux le 27, avant qu'il allât rejoindre la revue? — R. Oui.

D. Vous l'avez nié. — R. Je ne me le rappelle pas. J'ai été interrogé près d'un mois après; je l'avais entièrement oublié; car, voyez-vous, tout ce qui n'est pas selle et harnais m'entre par une oreille et me sort par l'autre.

M. le président : Un événement comme celui-là, dans lequel est compromis votre associé Lavaux, dans lequel un attentat de cette nature a été commis par un individu employé chez vous, n'est pas un si petit événement que vous puissiez, au bout d'un mois, avoir perdu la mémoire de ce qui pouvait s'y rapporter. Cette excuse-là n'est pas admissible. Lui avez-vous parlé dans la matinée du 27?

Le témoin : Nous avons déjeuné ensemble.

D. Que vous a-t-il dit? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous revu Lavaux dans la journée? — R. Il est revenu le soir pour dîner; nous avons dîné ensemble entre cinq et six heures.

M. le président : Dans un de vos précédents interrogatoires, vous avez fait une réponse négative que vous êtes obligé de rétracter. Il serait à propos devant la Cour de parler avec une entière franchise. A quelle heure avez-vous revu Lavaux? — R. A l'heure du dîner, à cinq heures et demie ou six heures.

M. le président : Ainsi vous avez vu Lavaux quand il est rentré de l'escorte. Que vous a-t-il dit en rentrant? Vous a-t-il parlé de l'attentat qui venait de se commettre? — R. Je ne me le rappelle pas du tout. J'aurais eu le temps de me le rappeler; j'ai été deux mois en prison; je me suis travaillé la mémoire pour cela. Je ne me rappelle pas davantage.

D. Vous n'êtes pas tellement dénué d'intelligence que, sur une pareille matière, après avoir été, comme vous le dites, deux mois en prison et avoir eu tout le temps de réunir vos souvenirs, vous ne soyez en état de répondre à des questions aussi simples.

Voici ce que l'on vous disait dans votre interrogatoire :

D. Vous étiez si bien au magasin quand Lavaux est rentré de l'escorte, qu'il a déclaré ceci : « En arrivant à la maison, je dis à Dauche; On vient de tirer sur le Roi. » Il me dit : « Vous plaisantez; nous n'en savons rien. — Mon Dieu oui, lui dis-je, on a tiré sur le Roi, à une heure et quelques minutes. » Au même instant, on a apporté une lettre du commissaire de police, qui l'invitait à passer à son bureau, au sujet d'une femme qu'il avait sauvée du feu. »

Vous avez répondu :

« Vous avez raison ; je me rappelle maintenant que c'est ce jour-là que je suis allé avec lui chez le commissaire de police pour l'affaire de l'incendie. Je vous ai menti, mais c'est sans intention. »

Dauche : Je sais que j'étais chez Lavaux lorsqu'il est revenu de l'escorte ; qu'on est venu me chercher pour aller chez le commissaire ; mais je ne me rappelle pas que Lavaux m'ait parlé de rien du tout.

J'ai entendu dire, je ne sais quel jour, que Lavaux se trouvait d'un côté de la voiture et que l'assassin était de l'autre côté, et alors j'ai dit que la balle avait traversé la voiture, Meunier aurait pu tuer son cousin. Je ne sais pas si cela a eu lieu le 27 ou le 28.

D : Vous étiez avec Lavaux quant cela a été dit ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D : Comment ! vous ne vous le rappelez pas ? — R. J'ai dit que je croyais l'avoir dit au cocher de Barré, et comme j'étais sûr que Lavaux s'était trouvé avec le cocher et moi, j'ai déclaré que j'avais dit cela devant Lavaux, mais je ne me rappelle pas si c'est au cocher de Barré que j'ai fait cette observation, ou si c'est à une autre personne ; ce n'était pas devant Lavaux.

D : Quel motif avez-vous pour tergiverser ainsi ? — R. Je me suis trompé la première fois et la seconde. J'avais dit que c'était le 25, et maintenant je peux prouver que c'est le 29.

D : A qui l'avez-vous dit le 29 ? — R. A la demoiselle Clériot.

D : Comment voulez-vous qu'on ait la moindre foi à vos déclarations après de pareilles tergiversations ? Sur les aveux de Lavaux, qui a reconnu qu'il avait passé la journée avec vous, pressé par l'évidence du mensonge que vous aviez d'abord fait, vous avez fini par faire une déclaration dénuée de jérémy de rappeler. A présent vous cherchez à détruire cette déclaration si positive. Il est certain que vous avez été avec Lavaux au café, il est certain que là vous avez tenu le propos que je viens de rappeler. Il est vrai qu'après qu'on vous ont montré les conséquences de ce propos, vous en avez été affligé, et c'est ce qui expliquerait votre changement de langage, et comment vous revenez à une déclaration qui ne présente aucun caractère de vérité.

M^e Ledru-Rollin : M. le président vient de dire qu'il y avait une contradiction entre deux déclarations du témoin, et qu'il y avait évidemment mensonge de sa part ; je crois qu'il y a simplement erreur. Le témoin, qui paraît avoir une mémoire déplorable, mais qui est de très bonne foi, déclare que quand il a dit que c'était le cousin de Lavaux qui avait fait le coup, c'est qu'alors il le savait. Il s'est trouvé que la fille Clériot entendue, a déclaré qu'elle ne le lui avait pas dit, et alors Dauche, voyant qu'il s'était trompé, est revenu sur une déclaration erronée.

M. Frank-Carré, procureur-général : Voilà les déclarations de Dauche sur ce point :

« D. Vous avez annoncé dans votre interrogatoire du 15 du courant, que vous aviez répondu à la fille Clériot, le 27 au soir, lorsqu'elle vous a parlé de l'attentat qui avait été commis dans l'après-midi sur la personne du Roi : « Il y a longtemps que je le sais ; et ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup. » Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. OUI, Monsieur, je crois l'avoir dit. J'ajouterai que je me rappelle très bien qu'en venant de chez Masson, nous sommes entrés, Lavaux et moi, dans un café entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, et que nous y avons rencontré l'ancien cocher de M. Barré, auquel je crois bien que j'ai dit, en causant de l'attentat, et en témoignant notre surprise d'être assurés que Meunier était l'assassin, que si la balle de ce misérable avait traversé la voiture du Roi, il aurait pu tuer son cousin qui était de l'autre côté. Je suis sûr que j'ai vu ce cocher, et je crois être assuré que c'était le 27, en sortant de chez Masson. Je me rappelle même que ce même jour je dis à Lavaux que quand j'avais fait sa connaissance, il y avait environ trois mois, nous avions bu dans ce même café un quart de bol de punch au rhum, ce qui l'avait rendu un peu malade, attendu qu'il n'est pas accoutumé à boire.

D : Comment s'appelle ce cocher ? — R. Je ne pourrais vous dire ni son nom ni son adresse ; mais comme je crois que M. Barré n'a jamais eu que ce cocher, il serait facile de le trouver. Il est, d'ailleurs, un des habitués du café où je l'ai rencontré.

D : Êtes-vous sûr que vous étiez avec Lavaux, lorsque vous avez eu avec ce cocher la conversation dont vous venez de parler ? — R. OUI, Monsieur, j'en suis sûr.

D : Alors, c'est bien le 27 que vous l'avez vu, puisque le 28 Lavaux était en prison ? — R. OUI, Monsieur, c'est bien le 27, j'en suis très sûr ; car si cette conversation avait eu lieu plus tard, nous aurions causé avec le cocher de l'arrestation que Lavaux avait subie, et il n'en a pas été question entre nous ; ainsi, c'est bien le 27, il n'y a pas à en douter.

D : Dauche, il résulte maintenant de votre déclaration que vous avez vu Lavaux dans la soirée, lorsqu'il est revenu de l'escorte. Je vous demande pourquoi vous avez cependant dit à la fille Clériot, lorsque vous avez été cocher chez elle le 27, que vous n'aviez pas vu Lavaux ? — R. Quand on a une femme, on ne lui dit pas tout ce qui se passe. D'ailleurs, elle ne me l'a pas demandé.

M. le procureur-général : Elle a déclaré précédemment qu'elle vous l'a demandé ? — R. La fille Clériot s'intéressait à mes affaires, et quand j'en ai de mauvaises je ne lui en parle pas.

M. le procureur-général : Mais il ne s'agit pas là de mauvaises affaires ? — R. C'était peut-être la paye des ouvriers qui manquait, 200 fr. qu'il fallait trouver pour une traite renvoyée ; n'étant pas homme de commerce, étant très-craintif de manquer à mes engagements, quand je n'avais pas d'argent pour faire honneur à ma signature, je disais : les affaires vont mal.

M. le procureur-général : Il reste toujours le fait constant que vous avez nié avoir vu Lavaux, et que vous êtes obligé de reconnaître que vous avez passé la soirée avec lui.

Le sieur Dany est rappelé.

M. le président : Le 27 au soir, ne vous êtes-vous pas trouvé à l'Estaminet sur le boulevard St-Denis avec Lavaux et Dauche ? — R. OUI.

D : A quelle heure ? — R. De huit heures et demie à neuf heures.

D : De quoi avez-vous parlé ? — R. De l'attentat.

D : Qu'a-t-on dit ? — R. Lavaux a dit que l'assassin était un petit homme grêle et assez mal mis.

D : Qu'a dit Dauche ? — R. Rien du tout.

D : Il n'a pas parlé de la manière dont le coup de pistolet avait été tiré sur la voiture ? — R. N'étant pas certain du fait, je ne pourrais l'affirmer.

D : Mais vous ne pouvez pas le nier non plus ? — R. Je le nie, puisque je ne l'affirme pas.

M. le président : à Lavaux : Le témoin déclare que vous avez dit que l'assassin était un homme petit et grêle. Rien n'est certainement plus difficile à reconnaître que cette dernière circonstance. Comment se faisait-il que vous, qui prétendez avoir la vue basse, vous ayez pu distinguer que l'assassin était grêle, qu'il avait la figure bleue, et que vous n'avez pas reconnu Meunier.

Lavaux : Le témoin a pu voir cela sur les journaux.

M. Dany : Lavaux a dit que son cheval s'était cabré dans le moment où on avait tiré le coup de pistolet, et que cela l'avait empêché de bien voir.

M. le président : Mais il n'en a pas moins dit que l'assassin était petit et grêle. La Cour appréciera jusqu'à quel point on peut dire qu'on n'a pas reconnu un individu, quand on dit qu'on l'a vu d'assez près pour distinguer qu'il était petit et grêle, et avait la figure bleue.

Le témoin Desenclos est rappelé.

M. le président : Par qui avez-vous appris qu'on avait tiré sur le Roi ? — R. Par Lavaux.

D : A quelle heure ? — R. Le soir à sept heures.

D : Dans quels termes Lavaux vous a-t-il appris cet événement ? — R. En revenant de l'escorte, il est passé rapidement dans le magasin, et a dit qu'on avait tiré sur le Roi.

D : A-t-il donné quelques détails sur l'assassin ? — R. Je n'en ai entendu aucun.

D : N'avez-vous pas dîné avec Lavaux et d'autres personnes, ce jour-là ? — R. OUI.

D : A-t-on parlé de l'attentat ? — R. OUI.

D : Qu'a-t-on dit ? — Qu'on avait tiré sur le Roi, et que cela recommençait souvent.

D : Quel jour avez-vous su que c'était Meunier qui avait commis ce crime ? — R. Le lendemain matin, par l'arrivée du commissaire de police, venu pour arrêter Lavaux.

D : Quelles personnes étaient chez Lavaux au moment où l'on est venu l'arrêter ? — R. Masson et Dauche.

D : Ces personnes ont-elles témoigné de l'étonnement de ce que Meunier avait été capable de commettre un tel crime ? — R. OUI.

D : Lavaux a-t-il paru aussi bien étonné ? — R. OUI.

D : Quelques jours avant l'attentat, n'avez-vous pas fondu du plomb avec Meunier dans le magasin ? — R. OUI.

D : N'est-il pas venu quelquefois pendant que vous fondiez ce plomb, et ne vous a-t-on pas demandé pourquoi vous fondiez ce plomb ? — R. OUI, Meunier a dit que c'était pour boire la goutte, et moi j'ai dit en plaisantant que c'était pour le cas où les cosaques reviendraient.

M. le procureur-général : Si vous avez entendu Lavaux annoncer l'attentat, comment se fait-il que vous ne lui ayez pas entendu dire que l'assassin avait la figure bleue ? — R. J'ai pu l'entendre, mais je ne me le rappelle pas.

D : Avez-vous entendu parler politique à Lacaze ? — R. Non ; d'ailleurs je ne suis pas resté long-temps avec lui chez Lavaux.

D : Dans la maison parlait-on république ? — R. On n'en parlait jamais qu'en plaisantant avec Meunier, et très rarement.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

La séance est reprise à trois heures et demie.

Le sieur Romain, brigadier de gendarmerie à Auch.

M. le président : N'est-ce pas vous qui avez amené d'Auch à Paris l'accusé Lacaze ? — R. OUI, Monsieur.

D : A-t-il dit quelque chose de remarquable pendant la route ? — R. Aux environs d'Agen il m'a raconté que Meunier lui avait dit qu'il voulait faire un coup qui ferait parler de lui ; qu'une autre fois Meunier lui avait dit : « Veux-tu venir avec moi tuer le Roi ? » Et que Lacaze lui avait répondu : « Tais-toi, si quelqu'un t'entendait, et qu'il arrivât quelque chose au Roi, on dirait que c'est toi. »

Lacaze : Je crois avoir déposé dans mon interrogatoire que Meunier m'avait dit qu'il voulait faire parler de lui, fût-ce en tuant le Roi ; mais je n'ai jamais dit que Meunier m'avait fait une telle proposition ; je n'aurais eu aucun intérêt à dire une pareille chose, quand Meunier ne m'en a jamais parlé.

Malvezin (Jean-Louis-Augustin), gendarme à la résidence d'Auch : Lacaze, que j'avais, avec mon maréchal-des-logis, été chargé d'escorter jusqu'à Paris, nous a dit que Meunier lui avait répété souvent qu'il ferait parler de lui ; il dit aussi que Meunier lui avait proposé d'aller tuer le Roi, qu'il avait répondu de ne pas dire cela, que cela lui ferait arriver de la peine, et que Meunier avait répliqué qu'il s'en f...
Lacaze : Meunier, qui veut bien me charger d'une accusation, peut vous dire que je n'ai pas tenu ce propos.

Meunier : C'est possible, mais je ne me le rappelle pas. Je ne dis que la vérité, voyez-vous, je ne dis que la pure vérité.

Les témoins à décharge cités par Lavaux sont entendus.

La dame Gestlin.

A l'époque de l'attentat Fieschi, Meunier dit : « Fieschi est un malheureux ; il a aperçu un de ses amis, et cela lui a fait manquer son coup. » Je repris alors : « Si donc, dans un cas semblable, vous voyiez votre père ou votre mère cela ne vous détournerait pas ? » Meunier répondit : « Dans un cas semblable on détourne la tête et on va toujours. »

Meunier : Je n'ai pas dit un mot de cela.

Le témoin : Il l'a dit rue Pavée. C'était chez ma mère ; je n'étais pas encore mariée ; Meunier parlait de république en ce moment-là. Je lui dis que s'il n'y avait que des blancs-becs comme lui, ça ne serait pas bien dangereux. J'ajoutai que ceux qui tiraient sur le Roi étaient des scélérats ; que le commerce allait, et qu'il ne fallait pas pas de révolution. Meunier dit à cela qu'il avait toujours eu une haine pour la famille d'Orléans.

Meunier : Les paroles proférées par Madame ont été proférées par les personnes de chez M. Lavaux. Le mari de Madame est employé chez M. Lavaux.

M^e Ledru-Rollin : Je fais remarquer que les témoins à charge sont aussi employés chez Lavaux.

La dame Gestlin : Je dis la vérité.

La dame Chenot : Meunier m'a dit un jour, il y a environ cinq mois, qu'un jeune homme lui avait prêté 800 fr. Je me récriais sur l'énormité de la somme. Alors Meunier dit : « Oh ! il n'a pas besoin d'argent celui-là ! »

Meunier : Cela n'est pas.

Le témoin : Je dis la vérité.

M^e Ledru-Rollin : Le témoin ne sait-il pas quelque chose de relatif à une tête de Christ ?

Le témoin : OUI, Meunier me dit de réclamer à sa mère une tête de Christ à laquelle il tenait beaucoup. Sa mère, à qui je la demandai, me répondit qu'il n'était pas assez dévot pour cela.

Meunier : Le fait de la tête du Christ est vrai, mais le reste est faux, je ne dois presque pas d'argent. Les 100 fr. que je dois à M. Jacquet sont ma plus forte dette.

M. le président : Femme Gestlin, vous avez dit que quelques jours après l'attentat de Fieschi, Meunier vous avait dit que la vue d'un ami avait empêché Fieschi de tuer le Roi ; quel était cet ami ?

Le témoin : Je pense que Fieschi voulait parler du colonel Ladvoeat.

M. le président : Il est impossible que Meunier ait tenu ce propos quelques jours après l'attentat de Fieschi, car on n'a su que long-temps après les relations qui avaient existé entre Fieschi et M. Ladvoeat, et la reconnaissance que cet accusé lui avait vouée.

Le témoin : Je ne puis bien préciser à quelle époque Meunier m'a tenu ce propos, mais il me l'a tenu.

Germain, plaqueur, dépose du même fait. Meunier oppose à cette déposition une dénégation absolue.

M. Parmentier, plaqueur.

« Je reconnais les trois accusés, mais principalement M. Lavaux pour qui je travaillais. »

M^e Ledru-Rollin : Avez-vous entendu Meunier parler de l'attentat de Fieschi ? N'a-t-il pas dit qu'il était fâché de ce que cet attentat n'avait pas réussi ?

R. Je ne me le rappelle pas.

La dame Jacquemard, plaqueur.

Il y a environ sept mois je me trouvais chez M. Henraux, Meunier y vint, et la conversation vint à tomber sur l'attentat de Fieschi ; Meunier dit : « C'est un maladroît d'avoir manqué son coup. C'est moi qui tuerais le Roi. » Je dis aussitôt : « Meunier, ne parlez donc pas de la sorte, ne dites pas des choses comme celles-là. » Il répondit aussitôt : « Vous verrez, vous verrez ! je serai immortel après ma mort (Sensation). »

Meunier : Cela n'est pas. Je n'ai jamais tenu ce propos. Quand j'ai vu Madame chez M. Henraux, il y avait là des ouvriers présents ; qu'on me les présente, ils rapporteront le propos, s'il est vrai.

La dame Chambault, plaqueur.

J'ai travaillé autrefois pour M. Lavaux ; il y a deux ans et demi que j'ai quitté la partie.

M^e Ledru-Rollin : Le témoin sait-il si Meunier a été à l'enterrement de Canlay ?

Le témoin : Non, Monsieur ; je l'ignore.

Meunier : L'enterrement dont on parle a eu lieu le 31 août. Or, ce jour-là, je suis resté dans la maison de mon oncle Barré. Il n'y avait que moi pour garder la maison. Je ne pouvais pas me trouver à l'enterrement de Canlay. Beaucoup de personnes pouvaient encore à cette époque avoir besoin de mon oncle. Il fallait nécessairement que je restasse à la maison.

Le sieur Gras, ancien huissier

Dans les premiers mois de 1834 j'allai chez M. Barré, dans son établissement de la rue des Buttes-Saint-Chaumont. Il me parut fort ému.

« Qu'avez-vous donc, lui dis-je. — C'est, me répondit-il, un polisson de neveu que j'ai, et que je viens d'envoyer coucher au moment où il est rentré. — Pourquoi donc sitôt ? — Ah ! c'est que ce drôle vient des rassem-

blemens. — Quel est donc ce neveu ? — C'est Meunier ; quant à mon autre neveu, Lavaux, celui-là est resté bien tranquille à l'atelier.

D : A quelle époque se passait cela ? — R. Je ne puis pas préciser.

D : Y avait-il alors de l'effervescence. — R. OUI, Monsieur, certainement.

Meunier : Cette absence dont on parle ne venait pas du tout de ce que j'avais été aux rassemblements. Je sais ce que je veux dire, Monsieur. Cela s'est passé vers Pâques. J'étais convenu d'aller avec des dames à Versailles. Mon oncle Barré ne voulait pas ; moi, je voulais. Je dis : « J'irai. » C'est avec Lavaux et Lacaze que nous devions y aller.

« Alors je suis sorti avec Lavaux, et je ne suis pas rentré. Je suis resté jusqu'à trois heures du matin avec lui. Quelqu'un me dit que j'allais joliment me faire arranger par mon oncle. Je dis : « Qu'est-ce que cela me fait, si mon oncle fait des observations, j'irai encore me promener toute la journée. » Effectivement je restai dehors toute la journée du lundi.

Lavaux : Je voudrais bien savoir où j'étais à deux heures du matin ce jour-là avec Meunier ?

Meunier : Parbleu ! je vais vous le dire et le préciser. Nous étions chez M. Galland, marchand de vin, nous avons même mangé des côtelettes, que M. Lavaux s'en souvenne. Nous avons ce jour-là dîné chez Truchot, au coin de la rue de Lancry, et c'est en sortant de chez Truchot que nous avons été chez Galland jusqu'à deux ou trois heures du matin.

M^e Ledru-Rollin demande au témoin quels ont été ses rapports avec Barré, relativement à une faillite que celui-ci aurait voulu faire à Lavaux. Le sieur Gras entre dans de longs détails sur des lettres de change qui auraient été signées par Lavaux pour prix de l'achat du fonds de sellerie que Barré avait rue Montmartre, passées à Canolle, et ensuite à Barré par ce dernier. Il explique que Barré, en poussant son neveu à se mettre en faillite, voulait arriver à faire tort à Canolle des 18,000 fr., montant de ces acceptations.

M. le président : Je n'aperçois pas le but de cette partie de la déposition.

M^e Ledru-Rollin : Pour préciser ma question, je demande si Barré n'aurait pas proposé à Lavaux de se mettre en faillite pour ruiner Canolle, et si, sur le refus de Lavaux, Barré n'aurait pas juré de perdre son neveu ?

M. Gras : Évidemment le but du sieur Barré, en voulant faire mettre son neveu en faillite était de faire perdre à Canolle ses 18,000 fr. Lavaux lui refusa formellement, et il en résulta de la part de Barré contre Lavaux une espèce de haine.

M. le président : Tout cela n'aurait d'autre but que de faire le procès à M. Barré.

M^e Ledru-Rollin : La cour ne peut sans doute prévoir quels seront mes moyens de défense. Mon but, par ces questions, est de détruire la déposition de Barré et de sa femme, et de montrer à la cour qu'ils étaient l'un et l'autre animés de sentiments de haine et de vengeance contre Lavaux.

Le sieur Masson.

M^e Ledru-Rollin : Pour éviter les digressions, je demanderai au témoin s'il ne sait pas que Barré ayant en dépôt 29,000 fr. d'acceptations, n'en avait pas mis une partie en circulation pour le renier.

Le témoin : Effectivement, une partie des acceptations que j'avais remises en dépôt à Barré a été par lui mise en circulation. Je n'ai pu les avoir que sur la demande formelle de M. Zangiacomini, juge d'instruction.

M^e Ledru-Rollin : Le témoin ne sait-il pas que Lavaux ayant refusé de se mettre en faillite pour se prêter aux desseins de son oncle, celui-ci jura qu'il perdrait Lavaux s'il le pouvait.

Meunier : Ce témoin dit des choses fausses, et d'ailleurs M. Masson a toujours été en dispute avec mon oncle Barré. M. Masson avait un jour reçu de mon oncle un papier pour aller toucher de l'argent ; et quand j'ai demandé ce papier à M. Masson, il n'a pas voulu le rendre.

M. le président : Cela est entièrement étranger au procès. Témoin, allez vous asseoir.

M. Masson : Mais je voudrais bien répondre à une accusation aussi abominable.

M. le président : Ces paroles-là ne pèsent pas plus d'un côté que de l'autre ; la Cour n'a pas à s'en occuper.

M. le président : On annonce que le témoin Lamy est arrivé ; on va l'introduire.

Lamy (Jean-Baptiste-Alexis), âgé de 49 ans, ancien épicier, demeurant à Larocheffoucault.

D : N'est-ce pas au café Jacquet que vous descendiez quand vous veniez à Paris ? — R. OUI, Monsieur.

D : N'est-ce pas là que vous avez connu Meunier et Lavaux ? — R. OUI, Monsieur.

D : N'avez-vous pas été au spectacle avec Lavaux et Meunier ? — R. Je me suis rappelé avoir été une fois au spectacle avec le sieur Lelyon, mais je ne me rappelle pas y avoir été avec Meunier.

M. le président : Cependant, d'abord vous avez nié avoir été au spectacle avec Lavaux et Meunier. Je vous ai fait sentir la gravité de la dénégation que vous aviez faite. Vous avez dit que vous aviez la mémoire mauvaise, et que vous consulteriez vos souvenirs. Vous avez comparé de nouveau devant moi, et voici ce que vous avez répondu :

D : Avez-vous retrouvé, dans votre mémoire le fait pour lequel je vous ai interrogé, il y a peu de jours ? — R. Je me suis depuis expliqué avec le sieur Mathey, il m'a parfaitement rappelé qu'effectivement je suis allé avec lui au spectacle, dans le courant du mois d'octobre ; qu'on jouait la pièce de Kean, et que le sieur Lavaux était avec nous ; mais je ne me rappelle pas de M. Lavaux ; je ne me souviens d'y avoir été qu'avec le sieur Mathey.

M. le président : Vous avez d'abord nié la partie de spectacle, et maintenant vous êtes forcé de convenir vous y avez été qu'avec Lavaux, Meunier et Mathey.

Le témoin : Je me souviens de Mathey.

M. le président : Vous avez pourtant dit dans l'interrogatoire que je viens de lire que Mathey vous avait rappelé le fait, il vous en a donc fait revenir la mémoire. — R. Il ne m'a fait revenir la mémoire de rien du tout, je ne me souviens que de Mathey.

M. le procureur-général : Vous reconnaissez toujours avoir été avec Mathey au spectacle le jour indiqué ? — OUI, Monsieur.

M. Mongenai, teneur de livres, déclare que Lacaze ne savait pas un mot d'orthographe, et que, quand il avait une lettre à écrire, c'était lui, témoin, qui en faisait le modèle.

On appelle le témoin Piauxt, négociant.

M. le procureur-général : Nous avons reçu ce matin une lettre de la dame Piauxt qui annonce que son mari est à la campagne, et qu'il regrettera certainement de n'être pas présent pour rendre un compte favorable de la conduite de Lacaze.

M^e Chaix-d'Est-ANGE : L'audition de M. Piauxt n'avait pas d'autre but.

M. Barasin, négociant, a occupé Lacaze plusieurs mois ; il rend un compte favorable de sa moralité.

M. le président : Savez-vous quelles étaient ses opinions politiques ?

Le témoin : Oh ! pour cela, je ne crois pas qu'il sache au juste ce que c'est que des opinions politiques ; vous pourriez bien le lui demander, il serait bien embarrassé de répondre. J'ai toujours connu un grand enfant. Dans les affaires de commerce, j'étais obligé de le gourmander comme on fait pour un enfant de deux jours.

M. Choquet, négociant, rend un témoignage de la même nature.

M. le président : Qu'on fasse retirer les accusés.

Les gardes municipaux font évacuer le couloir de gauche, envahi par les témoins. Quelques instans après, les trois accusés, tenus chacun sous le bras par un garde municipal et un gardien, sortent de la salle.

M. le président : La séance est levée. Il est cinq heures. La liste des témoins est épuisée. Demain, M. le procureur-général prendra la parole à l'ouverture de l'audience, qui est indiquée pour midi.

CHRONIQUE.

PARIS, 22 AVRIL.

— La mort vient d'atteindre dans un âge avancé, M. Taillaudier



ancien avoué au Tribunal de première instance de la Seine. Il fut l'un des hommes qui, avec MM. Delahaye, Walton, etc., contribuèrent le plus, par leurs lumières et leur désintéressement, à honorer la Compagnie des avoués, lors de son organisation en l'an VIII. Depuis 1813, époque où M. Taillandier résigna ses fonctions d'avoué en faveur de son neveu, il s'est fait admettre dans l'Ordre des avocats à la Courroyale. Ses funérailles ont eu lieu hier au milieu d'un nombreux concours d'amis, et M. Foussier, avoué, a payé sur la tombe de cet homme aussi modeste qu'instruit et bienfaisant, le triste tribut de l'estime et des regrets de tous ceux qui l'ont connu. M. Taillandier était père du conseiller à la Cour royale de ce nom.

— Une réunion à huis clos de toutes les chambres de la Cour royale, est indiquée pour samedi prochain, à l'effet de statuer sur deux causes en matière disciplinaire, et de procéder au choix d'un jury d'expropriation, relativement à des terrains situés à Saint-Denis.

— La 1^{re} chambre du Tribunal de première instance a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire du sieur Bouvret contre la famille Bonaparte, héritière de la princesse Borghèse. Il s'agissait, ainsi qu'on se le rappelle, de savoir si les héritiers Borghèse devaient garantir au sieur Bouvret en raison de la cession qu'ils lui avaient faite de certaines actions des salines de Creutznach et de Durkeim, actions qui, en réalité, n'avaient, au moment même de la cession, aucune valeur. Les héritiers Borghèse s'appuyaient sur les termes mêmes de la cession pour soutenir qu'elle avait eu lieu sans garantie aucune comme éventuelle, comme chance aléatoire, et alors qu'au su de tous il était incertain si les actions auraient ou non une valeur. Cette défense a été accueillie par le Tribunal, qui a déclaré M. Bouvret non recevable, en le condamnant aux dépens.

— Conformément aux arrêts du conseil des 7 août et 28 octobre 1785, le vendeur dans les marchés à terme d'effets publics, doit-il, pour qu'ils soient valables, faire au moment de la convention le dépôt de son titre de propriété, ou bien lui suffit-il de prouver qu'au jour de la livraison le titre était à sa disposition? (Art. 422 du Code pénal.)

C'est à la discussion de cette importante question que la conférence des avocats a consacré ses deux dernières séances.

La conférence, après avoir entendu le rapport de M^e Pouget, secrétaire, M^e Cassar, Colmet-d'Aage fils, Halloy, Minoret, Fraigneau, Mesnard, Mortell, Déroché, Du Bréna, et le résumé de M^e Baroche, membre du conseil de l'Ordre, président en l'absence de M. le bâtonnier, retenu à la Cour des pairs, a décidé, à une assez faible majorité, que pour la validité des marchés à terme le dépôt du titre n'était pas nécessaire. Cette solution est conforme à l'usage constant de la Bourse de Paris et aussi à la nouvelle jurisprudence de la Cour de Paris (2^e chambre). (Voir la Gazette des Tribunaux, nos du 10 avril 1832 et 13 juillet 1836.)

— Les Tribunaux ont souvent à entendre de bien lamentables plaintes. Hier à l'audience de la 4^e chambre était assise une pauvre vieille femme, qui demandait aux juges, par l'organe de M^e Paulmier, son avocat, le maintien d'une pension alimentaire de 40 sous par jour, que sa fille, la dame Voiry, a été condamnée à lui payer par un précédent jugement. M^e Lavaux demandait au nom des époux Voiry à ce qu'ils fussent déchargés de cette obligation. Mais le Tribunal a ordonné que ce chétif revenu serait continué à cette mère infirme.

A peine le jugement a-t-il été prononcé, que cette malheureuse, dont l'existence venait de se débattre, s'est jetée dans les bras d'une jeune femme présente à l'audience. Cette jeune femme n'était point sa fille, mais une étrangère qui l'avait soulagée dans sa misère et dans son abandon.

— M. Gay frère de la malheureuse mistress Brown, assassinée par Greenacre, s'est présenté au bureau de police de Mary-lc-Bone, et a réclamé la récompense de 150 livres sterling, promise dans les premiers jours de janvier à ceux qui feraient connaître les meurtriers de la femme inconnue. Il prétend que c'est lui qui a le premier mis la police sur les traces de l'assassin.

M. Rawlinson a répondu que sa réclamation semblait un peu tardive, que beaucoup de postulans s'étaient déjà présentés pour le même objet, et que ce serait, dans tous les cas, au ministre-secrétaire d'Etat de l'intérieur qu'il appartenait de prononcer.

En attendant que le conseil municipal ait statué sur son pourvoi, Greenacre est fort tranquille à Newgate. Il a écrit la lettre suivante à M. Mac-Murdo, chirurgien de la prison!

« Mon cher Monsieur, je vous adresse mes sincères remerciements de la pitié que vous avez eue pour le délabrement de ma santé et pour ma situation malheureuse en me faisant donner chaque jour une pinte de lait et une pinte de bière. J'en suis d'autant plus reconnaissant que j'ai la certitude que sans ce faible secours je succomberais aux tourmens qui m'accablent.

« J'ai fait, Monsieur, mes adieux au monde, à ce public qu'on a égaré par de faux rapports et à des amis perdus. Je désire que mes restes mortels soient livrés aux anatomistes pour l'avancement de la science et l'avantage de la société. C'est la seule expiation que je puisse faire de mon tort réel, celui d'avoir employé, dans l'égarement frénétique de mes sens, des moyens odieux pour cacher un événement accidentel. Je ne saurais vous promettre de tranquilliser mon esprit, lorsque je suis poursuivi par l'idée que mon nom sera injustement associé à celui des plus atroces assassins.

« L'objet de cette lettre est de vous offrir la disposition de mon corps si vous daignez accepter cette humble marque de gratitude de votre très-dévoué, très-obéissant et très-humble serviteur, J. GREENACRE.

P. S. Je viens de lire les journaux : leurs colonnes sont remplies de prétendues confessions que je ne n'ai jamais faites, et de nombreuses impostures, dont le but est d'enflammer encore la haine d'un public déjà si prévenu contre moi. Ne va-t-on pas jusqu'à me présenter comme un athée, comme ayant trempé dans la fameuse conspiration de Thistlewood dans la maison de Cate-Street? N'ose-t-on pas prétendre que j'ai assas-

siné l'enfant de Sarah Gale, qui est maintenant recueilli dans une maison d'orphelins ?

« Ces faussetés diaboliques trouvent cependant plus de crédit que si c'étaient des vérités démontrées ! »

— Le Vicaire de Wakefield est un de ces livres qui appartiennent à toutes les nations, et qui font regretter qu'il n'y ait pas une langue universelle pour les ouvrages de l'esprit. On cite peu de romans dont la lecture puisse être avouée par les jeunes gens et par les femmes; et celle du Vicaire de Wakefield a quelque chose qui la distingue des lectures qu'on avoue : elle mérite qu'on la recommande. C'est mieux qu'un chef-d'œuvre de simplicité, de naïve élégance; c'est un bon livre.

Un admirateur de Goldsmith a résolu d'élever à son écrivain favori un monument digne de cet aimable génie, dans la nouvelle édition du Vicaire de Wakefield que nous annonçons au public. Il a voulu que le texte fût reproduit par les presses les plus élégantes et les plus correctes de Paris, et cette richesse exotique ne paraîtra pas de trop, à une époque où l'étude de la langue anglaise passe avec raison pour le complément nécessaire de toutes les éducations distinguées. Il a confié la traduction de l'ouvrage à un académicien dont le nom seul est un éloge, et auquel personne ne contestera une habile intelligence de style, et une aptitude particulière de caractère et d'esprit à rendre la pensée de Goldsmith.

Paris n'a point de crayon plus spirituel, Londres n'a point de burin plus parfait que ceux qui ont été employés à l'exécution des ornemens de ce livre, dans lequel il s'agissait pour l'éditeur, de réunir à tout ce qui charme l'esprit et le cœur, tout ce qui peut flatter les yeux. Il n'a rien épargné enfin pour obtenir à cette œuvre de curieuse sollicitude une place honorable dans les bibliothèques les mieux choisies, et surtout dans celles des femmes. (Voir aux Annonces.)

— La librairie de M. Chamerot est transférée dans les magasins de feu M. Brunot-Labbe, ancien libraire de l'Université, quai des Augustins, 33. Ce libraire prévient le public qu'il s'occupera spécialement du genre classique et d'éducation, comme son prédécesseur, et qu'à partir de ce jour il peut satisfaire à toutes les demandes qui lui seront adressées.

— M. PACINI vient de publier la 3^e édition de son cours pratique de GRAMMAIRE FRANÇAISE en 24 leçons, tel qu'il le professe. Un volume in-8^o de 400 pages, prix : 4 f., chez l'auteur, 16, rue Bourbon-Villeneuve.

— Lundi, 24 avril, à huit heures du matin, M. Boulet ouvrira un nouveau cours de langue grecque, avec application de la méthode Robertson. On s'inscrit rue Richelieu, 47 bis. Un cours de langue latine vient de s'ouvrir.

— M. Tyrat, rue des Prouvaires, 38, ouvre le 15 de chaque mois un enseignement préparatoire au baccalauréat-ès-lettres et ès-sciences, dont le succès est garanti, après 2 mois, par une somme déposée lors de l'inscription. On prépare d'une manière spéciale aux écoles polytechnique, navale et forestière.

— M. Schlesinger, oculiste de Berlin, connu par sa nouvelle méthode de guérir les yeux par le simple usage des lunettes, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 17 courant sa demeure est rue Neuve-Vivienne, n. 47. En même temps, pour prévenir les demandes fréquentes, il rappelle aux personnes qui désireraient seulement une paire de lunettes justes pour leurs yeux, qu'il est prêt à les satisfaire.

LE VICAIRE DE WAKEFIELD. -- THE VICAR OF WAKEFIELD.

NOUVELLE TRADUCTION. — PAR CHARLES NODIER, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — TEXTE ANGLAIS ET FRANÇAIS EN REGARD.

Avec une notice par le même. Un magnifique volume grand in-8, orné de dix gravures sur acier, d'après les dessins de TONY JOHANNOT, exécutées et tirées à Londres, par W. Finden, avec un grand nombre d'illustrations dans le texte, dessinées par MM. Marville, Janet Lange, etc., et gravées sur bois, par Andrew, Berst, Leloir, Lacoste, etc.; un frontispice contenant le portrait de Goldsmith.

10 BELLES GRAV. SUR ACIER ET UN PORTRAIT DE GOLDSMITH.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

DIX LIVR. A 1 FR. 50 C. POUR PARIS ET 1 FR. 75 C. POUR LES DEPARTEMENTS.

L'ouvrage se compose de 10 livraisons à 1 fr. 50 cent. pour Paris et 1 fr. 75 cent. pour les départements.

La première livraison est en vente; la deuxième sera en vente le 2 mai, la troisième le 15, et les autres succéderont les 1^{er} et 15 de chaque mois.

Chaque livraison est composé de 48 pages d'impression grand in-8^o, anglais.

On souscrit à Paris, chez BOUGUELERET, éditeur, rue Jacob, 26 (ancienne rue du Colombier, faub. St-Germain), et rue Neuve-St-Marc, 8, près la rue Richelieu et la place des Italiens.

et français en regard, avec illustrations, scènes, encadrements, lettres ornées, et une magnifique gravure sur acier hors du texte.

Chaque gravure est accompagnée de l'indication du chapitre correspondant, gravée sur papier glacé, et tirée à part.

L'ouvrage est imprimé par A. EVERAT, avec des caractères neufs, fondus exprès.

Les personnes qui souscriront à l'ouvrage entier d'avance, recevront les livraisons à domicile.

Chaque livraison est soigneusement enveloppée sous une couverture spéciale.

Avec la dernière livraison, les souscripteurs recevront une couverture du volume et un frontispice qui contiendra le portrait de Goldsmith.

On souscrit à Paris, chez BOUGUELERET, éditeur, rue Jacob, 26 (ancienne rue du Colombier, faub. St-Germain), et rue Neuve-St-Marc, 8, près la rue Richelieu et la place des Italiens.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

ÉTUDE DE M^e AMÉDÉE LEFEBVRE, AVOCAT Agréé, à Paris, rue Vivienne, 34.

D'un acte sous signature privée en date à Paris du 8 avril 1837, enregistré audit lieu le 21 avril même mois, par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 c.;

Il appert qu'une société en commandite a été formée :

Entre M. Augustin-Pierre DELONDRE, fabricant de produits chimiques, demeurant à Nogent-sur-Marne, près Paris, et un commanditaire désigné audit acte, ladite société ayant pour objet l'exploitation des deux fabriques de produits chimiques appartenant audit sieur Delondre, à Nogent-sur-Marne. La durée de cette société a été fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le 1^{er} mars 1837, et qui finiront à pareille époque de l'année 1846. Le sieur Delondre est le seul gérant de la société, et comme tel chargé de l'administration de toutes les affaires; il a la signature sociale, sous la raison Augustin DELONDRE et Comp.; mais il ne peut user de cette signature que pour les affaires de la société, à peine de nullité.

La mise de fonds du commanditaire a été fixée à la somme de 50,000 fr., actuellement réalisée dans la caisse de la société.

Pour extrait : AMÉDÉE LEFEBVRE.

D'une délibération prise sous la date du 8 avril 1837, par l'assemblée générale de la société en commandite constituée sous la raison Michel Nicolas LIENARD fils et C^e, pour l'exploitation des voitures dites Lutécennes;

Ladite délibération prise conformément à l'article 24 de l'acte de société, ci-après relaté, et rédigée en triple original, l'un desquels a été enregistré; il appert ce qui suit :

Art. 1^{er}. Nonobstant toutes dispositions contraires de l'acte de société du 27 février 1836, le nombre des voitures de l'entreprise pourra être porté au-dessus de cent, en prenant à bail des concessions et numéros, soit de carrosses ou compés de place, soit de carrosses ou compés supplémentaires appelés Jockos, avec le matériel de chevaux, voitures, harnais et autres objets nécessaires à leur exploitation.

Art. 2. Sur le produit brut de chacun des carrosses ou compés supplémentaires qui seraient pris à bail, l'excedant au-dessus de 7 fr. par chaque journée d'activité sera retenu pour former un fonds spécial de réserve, qui s'ac-

croitra des intérêts et des intérêts des intérêts de cette retenue.

Art. 3. Sur le produit brut quotidien de chacun des compés de place qui seront pris à bail, l'excedant au-dessus de 10 fr. 75 c. sera seul compris dans les distributions trimestrielles provisoires.

Art. 4. Le produit brut mentionné aux articles 2 et 3 ci-dessus s'entend de la somme entrée à la caisse sociale, déduction faite des salaires des cochers.

Art. 5. Le siège de la société est transporté commune de Montmartre, boulevard Pigale n. 12.

Art. 6. Les actions pourront être rendues nominatives et transmissibles, suivant l'article 36 du Code de commerce.

Pour extrait. M.-N. LIENARD fils et C^e.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Sur la place du Châtelet.

Le mercredi 26 avril 1837, à midi.

Consistant en comptoir en chêne, glaces, poêle, tabourets, et autres objets. Au comptant.

Consistant en tables en acajou, pendules, chaises, flambeaux, et autres objets. Au compt.

AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e VENANT, AGRÉÉ, au Tribunal de commerce de la Seine, rue des Jeûneurs, 1 bis.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Jolly, marchand de nouveautés, demeurant à Paris, boulevard Montmartre, sont invités à se présenter, porteurs de leurs titres vérifiés, chez M. Houzeau-Merieux, caissier de la faillite, demeurant rue Montmartre, 84, à l'effet d'y recevoir un dividende de 22 pour 100, ordonné par M. le juge-commissaire.

On peut se présenter tous les jours, à partir du 25 avril 1837, de neuf heures du matin à midi.

Pour extrait : Signé VENANT.

MM. les porteurs d'actions du pont de Bercy sont prévenus que les intérêts du premier semestre 1837 seront payés à la caisse de MM. André Cottier, banquiers, rue des Petites-Ecuries, 40, à partir du 1^{er} mai prochain.

CHEVALIER BREVETÉ A PARIS. NOUVEAUX APPAREILS DE CHEVALIER, pour prendre chez soi des douches, fumigation et bains de vapeur généraux. PRIX : de 15 à 45 fr. Chez l'inventeur, rue Montmartre, 140. (Aff.)

VIAS COLS OUDINOT. SIGNATURE sur chaque col en VRAIE CRINOLINE OUDINOT, chef-d'œuvre d'industrie. 5 ANS DE DURÉE; place de la Bourse, 27.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conserve de la vue, surfaces cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'existence.

CHOCOLAT FEYEUX. Nouveau procédé de préparation. FINS, 2 fr.; SURFINS, 5 fr. Inventeur du Chocolat dictamnydalavéna pour les personnes de santé délicate. — Au magasin de thés, 16, rue Taranne.

PILULES STOMACHIQUES. Les seules autorisées contre la constipation, les vents, la migraine, les maux d'estomac, la bile et les glaires. 3 fr. la boîte avec la Notice médicale. — Pharmacie Colbert, galerie Colbert.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Table listing assemblies of creditors for various companies, including Beuers, Derollepot, Modelon, Michot, Pontois, Herr, Latire, Durantin, and Hubault, with dates and times.

Table listing various individuals and their professions, such as Amanton frères, Lheureux, Georget et Droës, Denet, Getting, Broquin, Girault, Brecy, and Morichar cadet.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Table listing the closure of affirmations for various individuals, including Menneville, Osmond, Boissière, Carlin, Daulne, Retz, Dauty, Comminges, and Bordon.

CONCORDATS — DIVIDENDES.

Table listing concordats and dividends for various individuals and companies, including Chemelat, Hannelon, Glovanora, and Homologation.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Table listing declarations of bankruptcy for various individuals and companies, including Arpin, Moisson, and Morel fils.

rue Saint-Honoré, 110 et 112. — Juge-commissaire, M. Desportes; agent, M. Mongenot, rue du Sentier, 14.

Du 21 avril 1837. Lebrun, marchand de bronzes, à Paris, passage du Saumon, 50 et 52. — Juge-commissaire, M. Denière; agent, M. Rouvaist, rue Aumaire, 9.

Moullis, ancien employé, tenait les Bains sédentaires et portatifs, au village d'Orcel, commune de Montmartre. — Juge-commissaire, M. Carez; agent, M. Richomme, rue Montmartre, 84.

Baron, marchand quincailler, à Paris, rue Vivienne, 45. — Juge-commissaire, M. Leroy; agent, M. Brestaille, rue du Temple, 108.

DÉCES DU 21 AVRIL.

M^{me} veuve Duhamel, née Scheppenster, rue Froldmanteau, 22. — M^{me} Aubé, née Laporte, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 5. — M^{lle} Pre-Lardin, rue Saint-Jean, 2. — M^{me} veuve Prevost, née Bintot, avenue des Triomphes, 11. — M. Taillandier, rue du Dragon, 30. — M^{me} Wagner, née Malberte, rue Saint-Guillaume, 15. — M^{me} de Massacré, née Lemenost, rue de Crussol, 15. — M. Hottermann, rue Bellefond, 33. — M^{me} veuve Sébastien, rue Servandoni, 13. — M^{lle} Cailliez, rue de Rivoli, 42. — M^{me} veuve Renault, rue Saint-Hyacinthe, 15. — M. de Saint-Léon, passage des Petites-Pères, 7. — M. Diot, rue Neuve-St-Eustache, 45. — M. Lemenager, rue des Deux-Ecus, 9. — M^{me} veuve Lebrau, rue Saint-Antoine, 113. — M^{lle} Saint-Orens, rue de Bourgogne, 23 bis. — M^{lle} Robert, rue des Beaux-Arts, 2. — M. Bournot, rue des Fossés-Saint-Bernard. — M. Fiechey, rue de l'Arbalète, 28. — M. de Bougars, galerie Feydeau, 10.

BOURSE DU 22 AVRIL.

Table showing market data for various terms, including 5% comptant, 3% comptant, R. de Napl. comp., and Fin courant, with columns for 1^{er} c., pl. ht., pl. bas, and d^{er}.

BRETON.